



FONDS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL 2021

Préambule

La Ville de Matane accorde une importance majeure à sa vie culturelle. Dans sa politique culturelle :

La Ville reconnaît la culture comme :

- Un apport majeur à la qualité de vie des citoyens;
- Un enjeu de premier plan du développement social, communautaire et économique de son territoire;
- L'accomplissement de la vitalité des collectivités;
- Un lieu de développement du sentiment d'appartenance des citoyens envers leur communauté;
- Une composante essentielle de la vie collective et individuelle;
- Un secteur ayant un impact social, économique et touristique indéniable;
- Un moyen privilégié pour le développement de partenariats;
- Une histoire et un patrimoine à préserver.

La Ville de Matane souhaite développer les arts, la culture et son patrimoine dans l'espace public et fait appel à son milieu pour y parvenir. Le territoire matanais peut compter sur un bassin important d'artistes œuvrant dans plusieurs disciplines artistiques ainsi que sur une grande quantité d'archives photographiques. Ce Fonds contribuera à la mise en valeur de ce terroir artistique en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Objectifs du Fonds de développement culturel 2021

- Reconnaître, préserver et promouvoir le patrimoine et la spécificité de la culture locale;
- Reconnaître l'apport du milieu culturel et soutenir ses initiatives;
- Favoriser l'accessibilité et la diffusion des arts et de la culture à tous les citoyens.
- Bonifier le nombre d'œuvres artistiques extérieures sur le territoire matanais ;

Conditions d'admissibilité du promoteur

Un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Matane dont le siège social est situé sur le territoire de la ville de Matane et dont une des missions est en lien avec le développement culturel ou patrimonial

Un artiste professionnel résidant sur le territoire de la ville de Matane ou de la MRC de La Matanie, reconnu par ses pairs, qui désire déposer un projet en médiation culturelle.

Conditions d'admissibilité du projet

- Correspondre à une aide financière ponctuelle non récurrente;
- Ne pas recevoir de soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications, du CALQ, de la SODEC ou de BanQ;
- Se réaliser au plus tard le 31 décembre 2022.

Dépenses admissibles

- Les cachets et honoraires en lien avec le projet présenté;
- Les frais de déplacement reliés à la réalisation du projet;
- Le matériel lié au projet ;
- Les frais de location d'équipement;
- Les dépenses reliées à la promotion du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier de l'organisme;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- La main-d'œuvre bénévole;
- Les bourses individuelles, les prix d'excellence, les achats dédiés à des individus, des cachets d'artistes de spectacles payants, les activités de financement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir;
- Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet.



Critères d'évaluation

- Cohérence avec les objectifs du Fonds et nombre d'objectifs touchés ;
- Le caractère novateur du projet;
- La qualité du projet;
- La faisabilité du projet;
- La crédibilité et les réalisations antérieures du promoteur. Celui-ci doit démontrer une expérience ou des compétences pertinentes au projet, du sérieux dans ses démarches et avoir honoré ses engagements auprès de la Ville de Matane lors de projets antérieurs;
- La diversité des sources de financement;
- La mise en place de partenariats pour la réalisation du projet.

Nature de l'aide financière

L'aide financière ne peut dépasser 80 % du coût total du projet. Dans le cas d'un organisme à but non lucratif, le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 8 000 \$. Une contribution de 5 % en argent du coût total du projet déposé est requise de la part du promoteur, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.

Dans le cas d'un artiste, le montant maximum de l'aide financière accordée ne pourra dépasser 5 000 \$. Une contribution de 5 % en argent du coût total du projet déposé est requise de la part du promoteur.

Modalités de gestion et d'attribution

Les projets seront analysés par le comité consultatif de la culture adjoint d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications. Le comité recommandera les projets sélectionnés au conseil municipal qui prendra la décision finale.

Versement

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles. La subvention sera versée selon des modalités qui seront décrites dans un protocole d'entente entre les deux parties. Le fait d'encaisser le premier chèque de l'aide financière constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu. Advenant une modification au projet, l'organisme



s'engage à obtenir une autorisation préalable du comité consultatif de la culture.

Rapport d'activités

Le promoteur devra présenter au comité consultatif de la culture un rapport d'activités (selon un modèle fourni) présentant les retombées du projet, les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé dans les deux mois suivant la réalisation du projet. Il devra aussi fournir l'ensemble des pièces justificatives.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Matane diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté au moment de la subvention octroyée. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'Entente de développement culturel et à utiliser le logo de l'entente fourni par la Ville de Matane à cet effet.

Dépôt des projets

- Le promoteur qui fait une demande doit fournir :
- Le formulaire d'inscription;
- Une lettre d'engagement de chacun des partenaires s'il y a lieu;
- Tout document permettant d'appuyer le projet;
- Aucun document manuscrit ne sera accepté et les demandes doivent être rédigées avec le gabarit demandé;
- La charte de l'organisme et la liste à jour des membres du conseil d'administration;
- Le cv de l'artiste.

Présentation de la demande

Date limite : 31 décembre 2021

Comité consultatif de la culture -
Fonds de développement culturel et patrimonial
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, (Québec) G4W 3A2



Informations

Sylvie Caron, responsable de la culture et de la vie communautaire

230, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3A2

ville.matane.qc.ca
Téléphone : 418 562-2333

